

Jean-Michel SERS

Cirad-forêt

TA 10/C

Campus international de Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5
France

La dimension internationale de l'espace européen de la recherche

Pour placer l'Europe¹ au centre de la société mondiale de la connaissance, une coopération scientifique et technologique de dimension internationale est mise en place dans l'Union européenne à travers le 6^e programme cadre de recherche et de développement technologique (Pcrdt) (2002-2006).

Un programme plus ouvert sur le monde

Le 6^e Pcrdt, plus ouvert que ses prédécesseurs sur le monde², a notamment les objectifs suivants :

- Rendre l'espace européen de la recherche plus attrayant pour les meilleurs scientifiques et devenir pour ceux-ci un pôle de référence.
- Permettre aux chercheurs et aux industriels européens d'accéder aux connaissances et aux technologies produites ailleurs dans le monde, ainsi qu'aux champs d'expérimentation nécessaires à la recherche européenne.
- Développer les activités scientifiques et techniques utiles à la mise en œuvre des politiques extérieures et d'aide au développement de l'Union.
- Mobiliser les capacités scientifiques et technologiques de l'Union et des autres pays tiers pour des initiatives qui répondent à des problèmes de dimension mondiale, importants pour la communauté, tels que la sécurité alimentaire, la sûreté environnementale (effet de serre, désertification, biodiversité et ressources naturelles, risques sismiques...) ou la sûreté sanitaire, la santé et les grandes maladies liées à la pauvreté.

Financement de projets conjoints entre partenaires du Nord et du Sud

Doté d'un budget de 17,5 milliards d'euros, soit environ 4 % du budget de l'Europe des quinze, le 6^e Pcrdt offre toute une série de possibilités pour le financement de projets conjoints entre partenaires du Nord et du Sud. Ces possibilités peuvent être regroupées dans trois grands ensembles : l'ouverture des thématiques prioritaires à des participants de pays tiers ; le programme *Mesures spécifiques de coopération internationale* conçu pour les besoins scientifiques des pays tiers ; le programme de bourses Marie Curie pour faciliter la mobilité des chercheurs de l'Union.

Les sept thématiques prioritaires du 6^e Pcrdt sont ouvertes à des participants de pays tiers. Ces thématiques sont les suivantes :

- génomique et biotechnologies pour la santé ;
- technologies pour la société de l'information ;
- nanotechnologies et nanosciences ;
- aéronautique et espace ;
- qualité et sûreté alimentaire ;
- développement durable, changement global et écosystèmes ;
- citoyenneté et gouvernance.

Le budget prévu pour soutenir la participation de pays tiers dans les projets de ces priorités est de 285 millions d'euros. La participation et le soutien financier à des participants de pays tiers doivent être justifiés sur le plan de l'intérêt scientifique communautaire.

Le programme *Mesures spécifiques de coopération internationale* est spécialement conçu pour les besoins scientifiques des pays tiers.

Il est doté d'un budget de 315 millions d'euros. La majeure partie du budget se ventile par groupe de pays de la manière suivante :

- 70 millions pour la Russie et les nouveaux États indépendants de l'Europe de l'Est ;
- 15 millions pour les pays des Balkans ;
- 50 millions pour les pays de la Méditerranée ;
- 140 millions pour les pays en développement.

Ces projets doivent être définis sur la base d'intérêts scientifiques mutuels entre participants européens et de pays tiers qui devront nécessairement s'associer pour soumettre des propositions de financement.

Le programme de bourses Marie Curie est créé pour faciliter la mobilité des chercheurs. Il est doté d'un budget de 1,5 milliard d'euros, dont un tiers prévu pour les organismes ou les personnes privées en provenance de pays tiers. Cent millions d'euros seront affectés à des « bourses entrantes » et à des « bourses sortantes ».

Les bourses entrantes sont ouvertes aux chercheurs de pays tiers, quel que soit le pays, pour un projet de recherche et de formation dans un laboratoire européen. Le séjour est pris en charge par un équivalent de salaire pour un maximum de deux ans, avec en plus :

- les frais de recherche ;
- les frais de gestion, l'aide à la mobilité en Europe durant ces deux ans ;
- les frais de voyage aller et retour depuis le pays d'origine ;
- si le pays fait partie de l'une des quatre zones ciblées, une aide au retour, non négligeable, est mise en place : un an de salaire dans un laboratoire du pays d'origine et les frais de recherche.

Les bourses sortantes sont destinées à des chercheurs européens confirmés, quelle que soit la destination.

Le dispositif « Marie Curie » comprend aussi :

- Des réseaux de laboratoires d'accueil potentiel en Europe pour la formation par la recherche, ouverts aux pays tiers. Ils permettent la circulation à l'intérieur d'un réseau.
- Des « chaires européennes » pour accueillir des chercheurs de haut niveau.

Il n'existe pas d'âge limite, ni de quota selon les zones géographiques.

Pour plus d'informations sur le 6^e Pcrdt, contacter le service valorisation du Cirad-forêt à l'adresse électronique : Jean-Michel SERS, chargé de valorisation, Valo-foret@cirad.fr

¹ L'Europe dans le cadre de la recherche comprend l'Europe communautaire des quinze, plus les treize pays européens candidats à l'adhésion, plus les pays membres de l'espace économique européen (Norvège, Islande, Lichtenstein ainsi que la Suisse et Israël).

² Voir la communication de la Communauté européenne, *La dimension internationale de l'espace européen de la recherche* (Com 2001, 346 final).